

2008/958 - APPROBATION DE TROIS CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ORANGERIE DU PARC DE LA TETE D'OR AUX ASSOCIATIONS : SOCIETE ARTISTIQUE RHONE-ALPES DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM, LIONS CLUBS INTERNATIONAL ET REGARDS CROISES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« De janvier à mars 2009, trois associations se proposent de présenter un projet d'exposition chacune à l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or :

Tout d'abord, l'Association *Société Artistique Rhône-Alpes de la poste et de France Télécom*, qui a pour but de dispenser des cours d'art plastiques aux personnels de la poste et de France Télécom, d'organiser des expositions locales et de participer aux salons nationaux de leur fédération, propose une exposition du 22 janvier au 2 février 2009, des artistes de l'Association.

Ensuite, l'Association le *Lions Clubs International, District 103*, Centre Sud, fondée en 2005, qui a pour but d'accompagner les jeunes dans leur recherche professionnelle, de découvrir de jeunes talents et de les aider à développer leur créativité et rester ouvert à l'art sous ses aspects les plus divers, propose une exposition du 4 février au 4 mars 2009, des artistes découverts lors des concours annuels du Lions et faire connaître l'action internationale du Lions Clubs.

Enfin, l'Association *Regards Croisés*, qui a pour but d'aider et d'encourager les activités picturales dans la connaissance des arts plastiques, d'entretenir un courant d'échanges, de conseils, d'amitié entre les membres propose une exposition du 5 mars au 16 mars 2009, des artistes de l'Association.

La Ville de Lyon souhaite soutenir les trois projets de ces associations parce qu'à travers leurs activités artistiques, elles prolongent l'action conduite par la Ville de Lyon pour rendre la culture accessible à tous les publics.

Il vous est proposé en conséquence, de mettre à la disposition de l'Association Société Artistique Rhône-Alpes de la poste et de France Télécom, de l'Association le Lions Clubs International et de l'Association Regards Croisés, à titre gratuit, les locaux de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or pour les périodes respectivement indiquées des expositions.

Les conventions définissent les conditions de mise à disposition du lieu, plus particulièrement en termes de durée, d'entretien et de prise en charge des fluides. »

Vu lesdites conventions ;

Vu les avis émis par les Conseils des 2^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et :

- l'Association Société Artistique Rhône-Alpes de la poste et de France Télécom,
- l'Association le Lions Clubs International,
- l'Association Regards Croisés,

sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN